

## Note de Gommaar van der Auwera à Renato Ruggiero sur l'exposé dans l'Euregio (Bruxelles, 13 septembre 1976)

**Légende:** On 13 September 1976, Gommaar van der Auwera, an official in the Directorate-General for Regional Policy at the European Commission, sends a note to Renato Ruggiero in which he analyses the impact of the creation of the European Regional Fund on border regions and its influence on regional economic development.

**Source:** Commission des Communautés européennes – Direction générale de la politique régionale. Note à l'attention de Monsieur R. Ruggiero. Objet: Exposé dans l'Euregio, XVI-A-1/GvdA.gv/8.IX.76. Bruxelles: 13.09.1976, 7 p. © Historical Archives of the European Union 2013, Villa Salviati – via Bolognese 156, I-50139 Firenze – Italy, BAC 86/1989 33.

**Copyright:** Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_gommaar\\_van\\_der\\_auwera\\_a\\_renato\\_ruggiero\\_sur\\_l\\_expose\\_dans\\_l\\_euregio\\_bruelles\\_13\\_septembre\\_1976-fr-b2b060ab-c37a-48c1-9010-5d8a32f422f5.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_gommaar_van_der_auwera_a_renato_ruggiero_sur_l_expose_dans_l_euregio_bruelles_13_septembre_1976-fr-b2b060ab-c37a-48c1-9010-5d8a32f422f5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/12/2013

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

Direction générale  
de la politique régionale

XVI-A-1/CvdA.gv/8.IX.76

76-02338

0169  
Bruxelles, le 13. IX. 1976

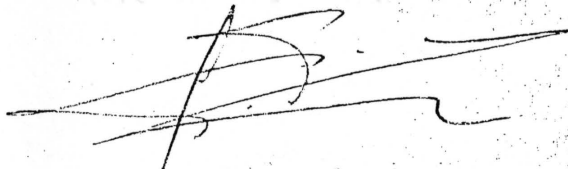
Note à l'attention de Monsieur R. Ruggiero

Objet : Exposé dans l'Euregio

Vous voudrez bien trouver ci-joint le résumé en français de l'exposé que je présenterai en néerlandais le 22 septembre prochain à la 20ème Jaarbeurs van het Oosten à Zutphen dans l'Euregio (région frontalière germano-néerlandaise).

Etant donné que l'exposé fera l'objet de publication, les résumés en néerlandais et en allemand étant destinés à la presse locale, je vous en sou mets par la présente le texte pour accord préalable. Vous constaterez que je me suis essentiellement basé sur le premier rapport d'activité du Fonds en y ajoutant quelques considérations sur les régions frontalières. Les quatre chapitres de l'exposé ont été retenus après contact avec les organisateurs (dont M. A. Mozer).

Annexe : 1

  
G. van der Auwera

0170

Embargo  
Mercredi 22 septembre 1976 - 15.00h

La politique régionale de la Communauté européenne

G. van der Auwera  
Administrateur principal  
Direction générale de la  
politique régionale  
Commission des Communautés européennes  
Bruxelles

(Résumé de l'exposé inaugural présenté à la 20ème Jaarbeurs van het Oosten  
- Zutphen, 22 septembre 1976)



0171

## Introduction

La création, en 1975, des premiers instruments d'une politique régionale communautaire, à savoir le Fonds européen de développement régional et le Comité de politique régionale, marque indubitablement une étape importante sur la voie de l'intégration économique européenne : pour la première fois depuis son institution en 1958, la Communauté a décidé d'agir spécifiquement pour réduire les disparités régionales.

Certes, la Communauté disposait d'instruments financiers à implication régionale - le Fonds agricole, les fonds C.E.C.A., le Fonds social et la Banque européenne d'investissement - mais en raison de leur spécificité, ces instruments n'offraient pas une armature suffisante pour la mise en oeuvre, sur le plan communautaire, d'une politique régionale globale.

### 1. Le contexte économique

La politique régionale communautaire a cependant démarré dans des circonstances économiques difficiles. L'année 1975 fut certainement, en matière économique, l'année la plus difficile à laquelle la Communauté ait eu à faire face depuis la fin de la guerre. A la fin de l'année, plus de 5 millions de personnes étaient sans emploi. L'écart entre les régions les plus prospères et les régions les plus pauvres a plutôt augmenté que diminué depuis 1970. Cette année-là, le produit intérieur brut par tête dans les régions les plus riches, à Paris et à Hambourg, était respectivement 4 et 5 fois plus élevé que dans les régions les plus pauvres de l'Italie méridionale et de l'Irlande occidentale. En 1975, le rapport pour ces régions a été respectivement de 5 à 1 et de 6 à 1; le fossé s'est creusé entre l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni d'une part et les autres Etats membres de la Communauté d'autre part.

Bien que les prévisions pour 1976 paraissent plus encourageantes, de nombreux problèmes subsistent. Le chômage par exemple ne sera pas en moyenne plus faible pour l'ensemble de la Communauté qu'en 1975. Il est à prévoir que le retournement attendu de la conjoncture ne règlera pas la question du chômage dans les régions défavorisées, et fera probablement apparaître de nouveaux problèmes de structure même dans les régions traditionnellement les plus prospères.

.../...

## 2. L'activité du Fonds en 1975

La Communauté, consciente du fait que l'existence de disparités régionales constitue un danger majeur pour la poursuite de l'intégration économique, n'en a pas moins entrepris de travailler à la réduction de ces disparités.

En 1975, 1.183 projets représentant des investissements pour un montant total de 2.426,4 millions d'unités de compte, ont bénéficié du concours du Fonds européen de développement régional. Le concours du Fonds s'est élevé à 299,8 millions d'unités de compte dont 40 % sont allés à des projets d'investissements industriels et de service et 60 % à des projets d'investissements en infrastructures. A l'heure actuelle, 2.115 projets ont bénéficié du concours du Fonds qui s'élève maintenant au total à 568,75 millions d'unités de compte.

En 1975, un réel effort a été fait pour concentrer l'aide du Fonds dans les régions qui connaissent les plus graves difficultés. En Italie, par exemple, le Fonds est intervenu uniquement dans le Mezzogiorno. Au Danemark, 85 % des concours du Fonds ont concerné des projets situés au Groenland. Aux Pays-Bas, les interventions (5,58 millions d'unités de compte) ont été limitées aux deux zones prioritaires de Groningue et du Sud-Limbourg.

Les projets ayant bénéficié du concours du Fonds en 1975 dans le secteur de l'industrie et des services devaient permettre la création de plus de 60.000 emplois. Ce nombre est relativement faible comparé au nombre d'emplois nécessaires, ce qui est inévitable eu égard aux ressources limitées du Fonds. Ces 60.000 emplois doivent être comparés au nombre total de 200.000 emplois qui, d'après les estimations de la Commission des Communautés européennes, devraient être créés en 1975 par l'ensemble des investissements dans le secteur de l'industrie et des services ayant bénéficié d'aides nationales à finalité régionale.

Compte tenu de ses ressources limitées, le Fonds a donc déjà apporté une contribution significative à la création de nouveaux emplois industriels.

.../...



### 3. Les régions frontalières

Dans quelle mesure les régions frontalières bénéficient-elles de l'action communautaire ?

Il ne fait pas de doute que les régions frontalières peuvent bénéficier - et ont d'ailleurs déjà bénéficié - des interventions du Fonds agricole, des fonds C.E.C.A., du Fonds social et de la Banque européenne d'investissement, à condition bien entendu que ces régions répondent à toutes les conditions d'application de ces instruments financiers. Point n'est besoin de rappeler ici la contribution qu'ont fournie les fonds C.E.C.A. à la restructuration du Sud-Limbourg.

En outre, la Commission des Communautés européennes peut, si les Etats membres concernés lui en présentent la demande et y participent, contribuer au financement d'études portant sur le développement des régions frontalières; c'est ainsi que la Commission a participé financièrement à une étude portant sur l'Euregio. Dans les conclusions de cette étude, publiée en 1971, les possibilités d'interventions du Fonds social et de la Banque européenne d'investissement ont d'ailleurs été évoquées.

Quant au Fonds européen de développement régional, il y a lieu de faire remarquer tout d'abord que son action vise plus particulièrement les régions les plus désavantagées de la Communauté. Or, la plupart des régions frontalières étant concentrées dans la partie nord-ouest de l'Europe continentale, elles n'appartiennent pas aux régions les plus défavorisées de la Communauté et ne sont donc pas toujours retenues comme prioritaires pour une intervention du Fonds. Cela n'empêche que bon nombre de régions frontalières font partie, entièrement ou partiellement, du champ d'application du Fonds. Ceci est notamment le cas de la Sarre en Allemagne et de l'Alsace et de la Lorraine en France. Aux Pays-Bas, l'aide du Fonds est allée, en 1975, comme il a déjà été indiqué ci-dessus, à deux régions frontalières, à savoir Groningue et le Sud-Limbourg.

Il y a lieu toutefois de souligner que la Communauté dispose, depuis 1975, d'un autre instrument de politique régionale, à savoir le Comité de politique régionale. Ce comité est un organe consultatif composé de responsables nationaux de la politique régionale et de représentants de la Commission

.../...

et qui a pour tâche d'examiner les problèmes et mesures de politique régionale dans le but de dégager à terme des objectifs et des méthodes coordonnés du développement régional de la Communauté. La Commission attache beaucoup d'importance aux travaux de ce comité. C'est sur la base des résultats de ses travaux que la Commission présentera le cas échéant des propositions pour le développement futur de la politique régionale communautaire. Dans le cadre de sa tâche générale, le Comité s'est saisi, à la demande de la Commission, de l'ensemble du problème des régions frontalières.

#### 4. Perspectives

L'expérience acquise au cours de la phase initiale de mise en oeuvre de la politique régionale est encore trop limitée pour en tirer des conclusions définitives quant à l'avenir. Dans son premier rapport sur l'activité du Fonds, publié en juin 1976, la Commission des Communautés européennes a cependant déjà émis un certain nombre de considérations qu'elle estime fondamentales et dont elle a demandé aux Etats membres de tenir le plus grand compte.

Le Fonds n'est que l'un des instruments de la politique régionale et sa seule contribution à la solution des problèmes économiques régionaux ne peut être que modeste. La correction des disparités régionales implique que la politique régionale soit considérée comme la dimension territoriale d'une politique structurelle globale nécessitant la coordination de l'ensemble des politiques générales et sectorielles de la Communauté, ainsi que des instruments financiers correspondants. Ceux-ci doivent être à leur tour étroitement coordonnés avec les politiques et les interventions nationales ayant des effets régionaux. Dans cet effort de coordination, la Commission prendra appui sur les travaux et les avis du Comité de politique régionale.

Les ressources actuelles du Fonds étant trop limitées, il est important, pour avoir un impact significatif, que les interventions du Fonds soient concentrées dans les zones prioritaires de la Communauté.

Enfin, la Commission attache la plus grande importance aux programmes de développement régional que les Etats membres doivent lui communiquer pour la fin de 1977 et qui sont essentiels notamment pour assurer une étroite coordination entre les interventions communautaires et nationales en matière de développement régional.



0175

- 5 -

Conclusion

Quant au développement futur de la politique régionale communautaire, la Commission est consciente que certaines lignes d'action de cette politique sont inévitablement plus longues à mettre en oeuvre qu'elle ne le souhaiterait. Il est cependant temps que la Communauté démontre qu'elle est prête à assumer des responsabilités accrues en matière de développement des régions européennes défavorisées. Sans une participation pleine et entière de ces régions au processus d'intégration économique de l'Europe, les objectifs mêmes pour lesquels la Communauté a été créée ne pourraient être atteints.

---